



Bourbon-Lancy, le 21 novembre 2022

**A l'attention de :** Mme Béatrice FRANCOIS-BARETTA, DRH  
M. Hervé ARNAUD, DRH FPT France  
Mme Eva ROTHER, Directrice  
M. Olivier PASCOT, Délégué Syndical Central FO  
M. Raphaël GARRIDO, Délégué Syndical Central CGT

Suite aux Négociations Annuelles Obligatoires, seul le SNI-UNSA a signé ce jour l'accord.

N'étant pas majoritaire, mais ayant obtenu plus de 30 % aux dernières élections professionnelles, nous demandons, comme le prévoit l'article L2232-12 du code du travail, la mise en place d'un referendum.

Le Délégué Syndical Central SNI-UNSA  
**Arnaud PESSION**